



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 11 AVRIL 2023	STATIONNEMENT - Réf. JPD/CCG
N° d'enregistrement AM / 2023 / 123	ARRÊTE MUNICIPAL Portant interdiction temporaire de stationnement au public sur le parking dit « Magro » – Emplacement réservé au SDIS des Alpes-Maritimes – Du 22 au 23 avril 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 12 AVR. 2023	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°AM_2022_136 en date du 11 mai 2022 portant réglementation du stationnement sur le parking dit « Magro » situé chemin des Combes,

Considérant la demande du Centre d'Incendie et de Secours de Biot en date du 08 mars 2023,

Considérant le repas entre pompiers en activités et retraités de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Biot,

Considérant que ce dernier aura lieu le dimanche 23 avril 2023,

Considérant la nécessité de stationner les véhicules d'intervention sur le parking MAGRO et de faciliter le stationnement des personnels,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le parking dit Magro sera interdit au stationnement de tout véhicule appartenant au grand public du samedi 22 avril, 18h au dimanche 23 avril 2023, 20h.

Ce dernier sera réservé exclusivement aux engins de secours et d'incendie du SDIS 06 ainsi qu'aux véhicules du personnel administratif du Centre de Secours de Biot et des personnels de garde.

ARTICLE 2

Cette restriction d'utilisation du parking sera affichée les jours précédents l'événement de sorte à en informer les riverains et les usagers.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule trouvé en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de la Ville de Biot.

ARTICLE 5

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du service Communication de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du service Tourisme de la Ville de Biot

ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 11 avril 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

